CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège à Le Pian sur Garonne

Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation ***(hors temps scolaire)*** *et à titre gratuit*

Vu la délibération de l'assemblé plénière du 25 octobre 2013 autorisant le Président du Département à signer les conventions d'utilisation des locaux ou équipements sportif des collèges,
Vu la délibération de l'assemblée plénière du 31 octobre 2014 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins ;

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

Et d'autre part,

Monsieur Alain BELLARDle Maire de la commune de Le Pian sur Garonne

Madame BOUQUETci-après dénommé (e) l'organisateur.

Le Chef d'établissement du collège de Pian sur Garonne après avis du conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I
UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS *(selon le cas)*

L'organisateur utilisera les équipements sportifs du collège de Pian sur Garonne exclusivement pour l'organisation de la rencontre de la ligue des sports adaptés.

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état, une remise des clefs est (éventuellement) à prévoir.

2/ Les périodes ou les jours ou leurs heures d'utilisation sont les suivants :

11 mars 2017

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants : 90 personnes maximum

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès.

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°…….. a été souscrite le……auprès de…… ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés….) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❷ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III
DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

- à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition figurant en annexe.

TITRE IV
EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour.
La présente convention peut être dénoncée :

❶ par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

❷ par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;

❸ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

TITRE V
COMMUNICATION

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP – Contact gironde-partenariats@gironde.fr

TITRE VI
REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Etablie en 4 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Le Chef d'établissement, ***L'Organisateur,***

Le Président du Conseil départemental, ***Le Maire,***